



Sessione di u 16 di ghjugnu di u 2025
Session du 16 juin 2025

Decisione N° 2025-11
Décision N° 2025-11

Accumpagnamentu di i territorii
Accompagnement des territoires

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, la Chambre des Territoires convoquée le 11 juin s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, LECCIA Jean Pierre, LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MATTEI Jean Marc, ORSONI Marie France, PERENEY Jean, POZZO DI BORGIO Louis, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

ORSUCCI Jean Charles à PADOVANI Marie Hélène, ROCCA Antoine à PERENEY Jean

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BRUZI Benoît, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, SAVELLI Pierre

Etaient absents : MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, BERTOLOZZI Paul Antoine, CECCOLI François Xavier, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, MARCELLESI Pierre, MAROSELLI Dominique, MONDOLONI Christophe, MORTINI Lionel, ROCCHI Ange Toussaint, SBRAGGIA Stéphane.

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Le rapport n° 2025-11, relatif à la présentation des divers dispositifs d'accompagnements pour les territoires ;
- VU** Les documents relatifs aux dispositifs mis à disposition des territoires ;

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation des différents dispositifs mis à disposition des territoires afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions au quotidien, et notamment :

- Le portail numérique « Paes'idei » auquel le Bureau de la Chambre a contribué ;
- L'abonnement au réseau « Idéal connaissance – Groupe Co » qui permet aux acteurs publics d'échanger, de partager des bonnes pratiques professionnelles et de développer des compétences via la formation en ligne.
- La mise en place de tiers-lieux avec la possibilité de réaliser des « visites apprenantes » pour optimiser la collaboration avec la Collectivité de Corse (comme cela a pu être le cas sur la commune de Rennu avec la mise en place d'une recyclerie).

CONFIRME l'opportunité de développer l'accès à ces divers dispositifs afin de construire une stratégie pour mieux faire connaître les communes et leur engagement.

SALUE la plus-value incontestable de ces outils qui jouent à la fois un rôle fédérateur entre les territoires mais également de médiation, en complément des soutiens financiers délivrés par la Collectivité de Corse.

SOUHAITE promouvoir et pérenniser la saisine et l'utilisation de ces dispositifs afin de les déployer sur tout le territoire.

DEMANDE à ce que la Chambre des territoires continue d'être associée à l'évolution de ces dispositifs d'accompagnement mais aussi à la mise à disposition de tout nouvel outil dans ce sens.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles Simeoni